

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le 12 Avril à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 05/04/2023.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BOULANGER Jean-Claude, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ETIENNE Christelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

Suppléant : M. BOULANGER Jean-Claude (de Mme MAROIS Isabelle)

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CANTINOLLE Sandrine à Mme ROUX Sylvie, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques

Excusés : M. BRIE Bertrand, Mme MAROIS Isabelle, Mme RENIMEL Isabelle, M. SIMON Jeremy, Mme VAPPEREAU Julia

A été nommé secrétaire : M. Thierry LEGUET

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Finances :

Compte de Gestion 2022

Budget Principal CCF

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal de la CCF 2022.

Budget Annexe ZAE le Point du Jour 2

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE le Point du Jour 2 - 2022.

Budget Annexe ZAE Moulin de Pierre

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE Moulin de Pierre – 2022.

Budget Annexe ZAE Aschères

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F. Il est à noter qu'aucune écriture n'a été réalisée en 2021.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE Aschères – 2022.

Budget Annexe EAU avec gestion AUTONOME

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget EAU AUTONOME 2022.

Budget Annexe EAU avec gestion en DSP

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget EAU DSP 2022.

Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion AUTONOME

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT AUTONOME 2022.

Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion en DSP

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT DSP 2022.

Budget Annexe SPANC

Le compte de gestion 2022 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la C.C.F.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget SPANC 2022.

Le conseil communautaire approuve l'unanimité l'ensemble des comptes de gestion 2022.

Compte Administratif 2022

Les comptes administratifs de l'ensemble des budgets sont présentés dans le rapport joint à la présente note de synthèse, annexe n°1. Par ailleurs, pour les élus souhaitant un niveau de détail par article, des documents seront envoyés par mail, pour consultation.

Monsieur le Président quitte la séance et Monsieur Jacques Van Belle prend la présidence du conseil.

Le conseil communautaire approuve l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs 2022.

Affectation des résultats 2022

Budget Principal CCF

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 048 526.33 € (A) et un déficit d'investissement de 619 576.68 € (B) auquel il faut ajouter 238 421.99 € de déficit en reste à réaliser (C). Le besoin de financement est donc de 857 998.67 € (D =B+C).

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) - Excédent de fonctionnement capitalisé (D) : 857 998.67 €
- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement (B) : 619 576.68 €
- Article 002 (R) - Excédent de fonctionnement reporté (A-D) : 2 190 527.66 €

Budget Annexe Zone d'Activités économiques le Point du Jour 2

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.43 € (A) et un déficit d'investissement de 0.00 € (B).

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (B) : 0.00 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté (A-B) : 0.43 €

Budget Annexe Zone d'Activités Economiques le Moulin de Pierre

Le résultat 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 0.34 € et un excédent d'investissement de 0.83 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0.83 €
- Article 002 (D) – Déficit de fonctionnement reporté : 0.34 €

Budget Annexe Zone d'Activités économiques d'Aschères

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126.28 € et un excédent d'investissement de 0.58 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0.58 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 126.28 €

Budget Annexe EAU avec gestion AUTONOME

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 426 215.54 € et un excédent d'investissement de 1 026 668.13 € auquel il faut déduire 67 216.50 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement : 1 026 668.13 €
- Article 002 (R) - Excédent de fonctionnement reporté : 426 215.54 €

Budget Annexe EAU avec gestion en DSP

Le résultat 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 118 432.39 € et un excédent d'investissement de 85 154.98 €, auquel il faut ajouter 36 666.00 € d'excédents en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 85 154.98 €
- Article 002 (D) - Déficit de fonctionnement reporté : 118 432.39 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion AUTONOME

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 719 604.63 € et un excédent d'investissement de 681 568.70 €, auquel il faut déduire 90 699.27 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 681 568.70 €
- Article 002 (R) - Excédent de fonctionnement reporté : 719 604.63 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion en DSP

Le résultat 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 522 220.45 € et un excédent d'investissement de 191 348.48 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 191 348.48 €

Article 002 (R) - Excédent de fonctionnement reporté : 522 220.45 €

Budget Annexe SPANC

Le résultat 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 321.24 € et un excédent d'investissement de 5 017 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 017.00 €

Article 002 (D) - Déficit de fonctionnement reporté : 321.24 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats tels que définis ci-dessus.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 impose d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Le conseil communautaire prend acte de l'état récapitulatif ci-dessous.

Nom	Montant brut annuel CC Foret	Autres mandats intercommunaux		TOTAL
DESCHAMPS Jean François	18 520,87 €	Président Syndicat scolaire		21 417,67 €
		2 896,80 €		
HARDOUIN Patrick	7 835,76 €			7 835,76 €
PEPION Aymeric	7 835,76 €			7 835,76 €
LEGUET Thierry	7 835,76 €			7 835,76 €
MASSEIN Christian	7 835,76 €	Président du SMIPEP de la Sévinerie		7 835,76 €
		0		
SIMON Jérémy	- €	Vice-Président du PETR	Vice-Président du SITOMAP	8 555,04 €
		2850,12	5 704,92	

Budget de formation élus

Il est nécessaire de statuer sur les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit à la formation des élus en vertu des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du CGCT. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, à savoir :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, gestion du personnel...)
- Les formations en lien avec la délégation (environnement, travaux, politique sportive...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, négociation, gestion des conflits...)

Monsieur le Président rappelle que le montant des crédits alloués à la formation des élus était de 1200 euros en 2022 et 988.76 € ont été dépensés. Il est proposé de reconduire pour 2023 le budget alloué de 1200 euros.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Budget Primitif 2023

Les budgets primitifs 2023 de l'ensemble des budgets sont présentés dans le rapport joint à la présente note de synthèse, annexe n°2 et n°2 bis.

Monsieur Thierry Leguet : *Il est dommage que la nomenclature ne puisse pas valoriser les subventions même si elles sont prévisionnelles car cela engendre un résultat financier dégradé.*

Monsieur le Président : *Nous inscrivons effectivement uniquement les subventions que nous avons l'assurance d'obtenir.*

Monsieur le Président : *Concernant le budget du Point du Jour 2, le déficit de 80 000 euros masque l'économie de 800 000 euros des fouilles archéologiques qui a été réalisée en décidant de passer par un portage privé de l'aménagement.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2023.

Taux fiscalité

Au vu de la prospective financière et comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, pour 2023, il est proposé de mettre en place un taux de foncier bâti et en parallèle augmenter le taux de cotisation foncière des entreprises. Les taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti ne peuvent pas être augmentés car jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de taux de taxe sur le foncier bâti (règle de lien entre les taux à respecter).

Les taux proposés par la commission finances sont les suivants :

	taux 2022	base 2023	Proposition pour 2023			
			Aug. du taux en %	Nouveau taux	Recette attendue pour 2023	Recette supplémentaire liée à l'augmentation des taux
Taxe sur le foncier bâti (FB)	0,00%	16 808 000	nouveau	0,50%	84 040 €	84 040 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,33%	999 100	0,00 €	2,33%	23 279 €	0 €
Cotisation foncière des entreprises	20,01%	4 666 000	6,65%	21,34%	995 724 €	62 057 €
Taxe d'habitation	6,52%	798 615	0,00%	6,52%	52 070 €	0 €
TOTAL recette supplémentaire					1 155 113 €	146 097,40 €

Il est précisé que le taux de cotisation foncière des entreprises proposé est le taux maximum que la CCF peut voter pour 2023 et correspond au taux avec majoration spéciale. Celui-ci peut être appliqué par la CCF car le taux moyen pondéré de foncier bâti du territoire de la CCF est supérieur à la moyenne nationale et celui de cotisation foncière des entreprises est inférieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) à 10 907 € pour 2023 (contre 4 002 € en 2022). Ce montant correspond au coût des cotisations versées aux syndicats en 2022, déduction faite des attributions de compensation versées par les communes.

Enfin, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les deux syndicats SITOMAP et SIRTOMRA nous ont indiqué les cotisations attendues pour l'année 2023.

SIRTOMRA : 692 058 euros (rappel 2022, 698 597 euros)

SITOMAP : 1 235 104.30 euros (rappel 2022, 1 252 731 euros)

Selon les bases de TEOM reçues, les taux pour couvrir ces montants de cotisation seraient les suivants :

Communes	Syndicat	Rappel Taux 2022	Produit attendu 2023	Bases 2023	Taux 2023
Bougy-lez-Neuville	SIRTOMRA	12.50	692 058	6 018 165	11.50 %
Neuville-aux-Bois	SIRTOMRA				
Saint-Lyé-la-Forêt	SIRTOMRA				
Villereau	SIRTOMRA				
Aschères-le-Marché	SITOMAP	14.80	1 235 104.30	9 081 914	13.6 %
Loury	SITOMAP				
Montigny	SITOMAP				
Rebréchien	SITOMAP				
Venecy	SITOMAP				

Trainou*	SITOMAP	15.22 (2 passages)		
----------	---------	-----------------------	--	--

Le conseil communautaire vote à l'unanimité les taux de fiscalité directe, le produit attendu de taxe GEMAPI et le taux de TEOM tels que proposés ci-dessus.

Tarifs enfance et équipements aquatiques

o Enfance

Pour suivre l'inflation de 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2022 de 5.2 %. Les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 seraient donc les suivants :

Tarifs enfance					
	Tarifs 2019/20	Tarifs 2020/21 (+1%)	Tarifs 2021/22	Tarifs 2022/23 (+1,4%)	Tarifs 2023/24 (+5,2%)
PERISCOLAIRE					
Tarif Plancher	2,12 €	2,14 €	2,14 €	2,17 €	2,28 €
Taux d'effort	0,24%	0,24%	0,24%	0,24%	0,27%
Tarif plafond	3,00 €	3,03 €	3,03 €	3,07 €	3,23 €
Forfait goûter - séquence du soir	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,25 €
Tarif majoré - enfant présent non inscrit					5,00 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS					
Tarif Plancher	2,37 €	2,40 €	2,40 €	2,43 €	2,56 €
Tarif Plancher Hors CCF	3,42 €	3,45 €	3,45 €	3,50 €	3,68 €
Taux d'effort	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,84%
Taux d'effort Hors CCF	1,21%	1,21%	1,21%	1,21%	1,26%
Tarif plafond	8,63 €	8,71 €	8,71 €	8,83 €	9,29 €
Tarif plafond Hors CCF	10,62 €	10,72 €	10,72 €	10,87 €	11,44 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS					
Tarif Plancher	3,28 €	3,32 €	3,32 €	3,37 €	3,54 €
Tarif Plancher Hors CCF	5,40 €	5,46 €	5,46 €	5,54 €	5,82 €
Taux d'effort	1,04%	1,04%	1,04%	1,04%	1,09%
Taux d'effort Hors CCF	1,52%	1,52%	1,52%	1,52%	1,59%
Tarif plafond	11,21 €	11,32 €	11,32 €	11,48 €	12,08 €
Tarif plafond Hors CCF	14,97 €	15,12 €	15,12 €	15,33 €	16,13 €
JOURNEE AVEC REPAS					
Tarif Plancher	4,75 €	4,79 €	4,79 €	4,86 €	5,11 €
Tarif Plancher Hors CCF	7,12 €	7,19 €	7,19 €	7,29 €	7,67 €
Taux d'effort	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,67%
Taux d'effort Hors CCF	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,50%
Tarif plafond	17,25 €	17,42 €	17,42 €	17,66 €	18,58 €
Tarif plafond Hors CCF	24,42 €	24,67 €	24,67 €	25,02 €	26,32 €
CAMP					
Nuitée	5,41 €	5,47 €	5,47 €	5,55 €	5,84 €
Mini - camp	10,74 €	10,84 €	10,84 €	10,99 €	11,56 €
Accueil enfants non inscrit					
1ère fois	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
2ème fois	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Au-delà	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

○ **Equipements aquatiques**

Pour suivre l'inflation de 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2022 de 5.2 %. Par ailleurs, considérant que les cours à l'année sont complets et que le coût de la structure a augmenté avec l'envolée des prix de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs d'Aquagym pour les abonnements à 2 et 3 cours par semaine, ainsi que les tarifs des séances d'aquagym et école de natation pour les habitants en dehors du territoire (proposition de majorer le tarif à 30 % supérieur à celui des habitants CCF si ce chiffre est plus élevé que celui de 2022 + 5.2 %). Les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 seraient donc les suivants :

		tarifs 2021/22		tarifs 2022/23		tarifs 2023/24	
		Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF
Piscine été							
entrée à l'unité	enfant	2,50	4,10	2,60	4,20	2,70	4,40
	Adulte	3,50	4,80	3,60	4,90	3,80	5,10
Carte 10 entrées	enfant	23,00	35,00	23,00	35,00	24,00	37,00
	Adulte	31,00	42,00	32,00	43,00	33,00	45,00
Activités							
Activités	1 séance	8,70	9,80	8,80	9,90	9,30	12,00
	10 séances	76,00	85,00	77,00	86,00	81,00	105,00
	Annuel - 1 séance par semaine	194,00	263,00	197,00	266,00	207,00	280,00
	Annuel - 2 séances par semaine	253,00	303,00	256,00	307,00	300,00	390,00
	Annuel - 3 séances par semaine	283,00	333,00	287,00	338,00	350,00	455,00
Ecole de natation							
Ecole de natation	1 séance	8,70	9,80	8,80	9,90	9,30	12,10
	10 séances	76,00	85,00	77,00	86,00	81,30	105,70
	Stage 5 séances	38,00	42,00	39,00	43,00	41,00	53,00
	Stage 10 séances	71,00	76,00	72,00	77,00	75,00	98,00
	Annuel (1er enfant)	214,00	255,00	217,00	258,00	228,00	296,00
	Annuel (2ème enfant et suivants)			174,00	206,00	183,00	237,90
Frais carte magnétique en cas de perte				10,00	10,00	10,00	10,00
Occupation du BAF par l'association gymnastique volontaire							
1 séance de 1h avec encadrant		32		32,50 €		34,20 €	
1 séance de 1h sans encadrant		21		21,30 €		22,40 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs applicables à compter de la nouvelle saison 2023, soit au 1er juin 2023 pour les séances pratiquées à Aquanova et au 1er septembre 2023 pour les séances pratiquées au BAF.

Tarifs Eau Assainissement

TARIFS EAU ASSAINISSEMENT CIBLE

EAU		
	Ancien € HT	Nouveau € HT
Abonnement	15	15,78 (2024)
Abonnement DSP part CCF	12	12 (2019)
Consommation	1,06	1,12 (2024)
Consommation DSP part CCF	0,77	0,77 (2024)
ASSAINISSEMENT		
	Ancien € HT	Nouveau € HT
Abonnement	25	26,30 (2027)
Abonnement collecte Rebréchien	15	15 (2027)
Abonnement DSP part CCF collecte	0	0 (2024)
Abonnement DSP part CCF traitement	0	0 (2019)
Consommation	1,49	1,57 (2027)
Consommation collecte Rebréchien	0,77	0,77 (2027)
Consommation DSP part CCF collecte	0,16	0,16 (2024)
Consommation DSP part CCF traitement	0,04	0,04 (2024)

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter à compter du 1er avril prochain, les tarifs suivants, surlignés en jaune, selon le lissage qui a été défini :

○ **Nouveaux tarifs abonnement et consommation des contrats EAU :**

Commune	Abonnement HT 2022/2023	Abonnement HT 2023/2024
Loury budget DSP part CCF	12,00	12,00
Loury budget DSP part SUEZ	28,43 (14,78 € compteurs jardins)	30,42 (15,82 € compteurs jardins)
Loury budget DSP total	40,43 (14,78 € compteurs jardins)	42,42 (27,82 € compteurs jardins)

Commune	Tarif €/m3 HT 2022/2023	Tarif €/m3 HT 2023/2024
Loury budget DSP part CCF	0,614	0,698
Loury budget DSP part SUEZ	0,4930	0,5275
Loury budget DSP total	1,107	1,2255

Commune	Facture eau 100 m3 2022/2023	Facture Eau 100 m3 2022/2023	Evolution
Aschères-le-Marché	151,08 €	156,21 €	3,39 %
Bougy-lez-Neuville	183,57 €	177,87 €	- 3,06 %
Loury	183,71 €	198,31 €	7,95%
Montigny	166,69 €	169,43 €	1,64 %
Neuville-aux-Bois	164,26 €	167,81 €	2,16 %

Rebréchien	142,95 €	148,33 €	3,76 %
Saint-Lyé-la-Forêt	156,46 €	159,79 €	2,13 %
Trainou	163,63 €	162,11 €	- 0,93 %
Vennecy	142,95 €	148,33 €	3,76 %
Villereau	160,57 €	162,54 €	1,22 %

Dont redevances reversées aux agences de l'eau et hors frais annexes facturés par SUEZ

o **Nouveaux tarifs abonnement et consommation des contrats ASSAINISSEMENT :**

Commune	Abonnement HT 2022/2023	Abonnement HT 2023/2024
Loury DSP collecte part CCF	6,00	3,00
Loury DSP traitement part CCF	0	0
Loury DSP collecte part SUEZ	29,12	31,05
Loury DSP traitement part SUEZ	29,69	32,19 (a)
Loury budget DSP total	64,81	66,24
Rebréchien collecte	6,25	8,00 (b)
Rebréchien DSP traitement part CCF	0	0 (c)
Rebréchien DSP compris	35,94	40,19 (a+b+c)

Commune	Tarif €/m3 HT 2022/2023	Tarif €/m3 HT 2023/2024
Loury DSP collecte part CCF	0,336	0,248
Loury DSP traitement part CCF	0,063	0,051
Loury DSP collecte part SUEZ	0,1882	0,2007
Loury DSP traitement part SUEZ	0,475	0,5151 (d)
Loury budget DSP total	1,0622	1,0148
Rebréchien collecte	1,43	1,30 (e)
Rebréchien DSP traitement part CCF	0,063	0,051 (f)
Rebréchien DSP compris	1,968	1,8661 (d+e+f)

Commune	Facture Assainissement 100 m3 2022/2023	Facture Assainissement 100 m3 2022/2023	Evolution
Aschères-le-Marché	175,21 €	183,97 €	5,00 %
Loury	205,73 €	202,09	- 1,77 %
Neuville-aux-Bois	164,04 €	175,59 €	7,04 %
Rebréchien	273,61 €	267,08	- 2,39 %
Saint-Lyé-la-Forêt	224,87 €	223,70 €	- 0,52 %
Trainou	214,37 €	215,30 €	0,43 %
Vennecy	208,59 €	213,32 €	2,27 %

Dont redevances reversées aux agences de l'eau et hors frais annexes facturés par SUEZ

Monsieur le Président : *Je souhaite que l'on puisse étudier la possibilité d'attribuer de manière prioritaire les places d'activités aquagym et école de natation aux administrés de la Communauté de Communes de la Forêt.*

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité les tarifs proposés.

Reversement d'une part de la taxe d'aménagement par les communes

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de la Forêt peuvent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition sera applicable à partir du 01/01/2024 pour les autorisations d'urbanisme éligible à la TA et accordées à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette date ne s'appliquerait pas pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les zones d'activités d'Aschères-le-Marché et Moulin de Pierre à Trainou. En effet, pour ces deux cas, les communes et la CCF ayant déjà délibéré, le nouveau taux de reversement s'appliquerait pour les permis de construire accordés dès le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la CCF finance environ 25 % des équipements publics du territoire selon une moyenne calculée de 2017 à 2021,

Considérant que la CCF prend en charge l'intégralité du coût des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et que certaines d'entre elles sont déficitaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCF,
- En complément, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, d'adopter le principe que la commune concernée reversera un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit,
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2024,
- Pour les zones d'activités économiques d'Aschères-le-Marché et Moulin de Pierre à Trainou, de décider que ce mode de recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- D'annuler et remplacer les délibérations 2022-46 du 06/04/2022 et 2022-98 du 21/09/2022 fixant le reversement à 100 % de la TA perçue par les commune d'Aschères-le-Marché et Trainou sur les Zone d'activités déclarées d'intérêt communautaire.

Monsieur Roger Deslandes : *Je souhaite que ce reversement ne s'applique que sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2024.*

Monsieur le Président : *Les conventions indiqueront ces précisions.*

Monsieur Yves Macé : *Est-ce que les communes ont le même taux ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il n'y a pas le même taux sur les communes. Les communes qui ont un taux inférieur à 5% ont la liberté d'augmenter leur taux si elles le souhaitent afin de ne pas perdre de recettes potentielles. L'intérêt pour la Communauté de Communes de la Forêt de percevoir une partie de cette taxe est d'avoir une recette supplémentaire dynamique contrairement aux attributions de compensation qui sont figées à la date du transfert de la compétence.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Président : *Je remercie l'ensemble des élus communaux pour ce travail constructif qui permet d'avoir un accord de partenariat financier pour mener ensemble des projets aux profits des administrés.*

Cycle de l'eau :

Marché de zonage assainissement

Dans le cadre de la compétence assainissement transférée depuis 2018 et suite aux modifications des modalités financières (fin des aides des agences de l'eau et modification significative des coûts des travaux de mise en place d'un assainissement autonome ou d'extension de réseau), la Communauté de Commune propose de réaliser une étude de zonage d'assainissement sur le périmètre de la communauté de commune. Il s'agira de confirmer ou non les extensions de réseaux d'assainissement.

CAP LOIRET a préparé un cahier des charges techniques particulières pour l'appel d'offre. Le coût de l'étude est estimé à 20 à 30 000 €HT, aucune subvention n'est disponible pour cette révision.

Les conclusions, enquête publique incluse, sont attendues pour la fin de l'année 2024.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le lancement de la procédure d'appel d'offres et autorise Monsieur le Président à signer le marché dans la limite de l'enveloppe de 30 000 € HT majoré de 10%.

Règlement SPANC

Afin de réduire les atteintes à l'environnement occasionnées par des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes, il est proposé de mettre à jour, dans l'article 26 du règlement de service du SPANC, annexe 4, la pénalité prévue par l'article L.1331-8 du code de l'environnement, initialement de 100 %, à 400 % conformément à la version en vigueur de cet article.

Il est également proposé d'ajouter à la fin de ce même article le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, ce même empêchement pourrait entraîner l'application des mesures coercitives prévues à l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

Le maire a la possibilité de faire constater l'infraction. L'installation sera contrôlée par un agent assermenté. Le refus constituera une infraction au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique. »

Monsieur Pierre-Yves Robert : *Certaines personnes n'ont pas forcément les moyens de répondre à cette obligation. Une pénalité à l'encontre de ces personnes n'est sûrement pas une solution.*

Monsieur Thierry Leguet : *Lors de l'acquisition, l'acquéreur est informé de son obligation et doit prévoir le financement des travaux et éventuellement négocier le prix de vente. On ne doit pas avoir un traitement des citoyens à deux vitesses. Ceux qui font l'effort et les autres.*

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité, 23 voix pour et une abstention, Monsieur Pierre-Yves Robert, le règlement de service du SPANC ainsi modifié.

Pénalité SPANC refus contrôle de bon fonctionnement

Pour favoriser l'équité entre les abonnés du SPANC, il est proposé de facturer au propriétaire récalcitrant une pénalité additionnelle de 80 € en cas de refus ou d'empêchement par ce propriétaire de laisser pénétrer sur sa propriété les agents du service public de l'assainissement non collectif dans le cadre de la mission de contrôle de bon fonctionnement, cet empêchement étant caractérisé soit par :

- L'absence de prise de rendez-vous.
- L'annulation ou le report d'un rendez-vous plus de deux fois pour un même contrôle de bon fonctionnement.

Cette pénalité s'ajoute à la facturation du contrôle de bon fonctionnement ainsi empêché. Elle respecte les limites inscrites dans l'article 26 du règlement du SPANC, la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement s'élevant à 155 euros.

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité, à 80 euros, la pénalité pour refus ou report répété de rendez-vous pour le contrôle de bon fonctionnement.

Travaux

Avenant Aquanova

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre, groupement Loiret Arch Concept et ETE45, pour la rénovation du centre Aquanova est de 9,6%.

La répartition initiale entre les membres du groupement est :

- 7,1% Loiret Arch Concept
- 2,5% ETE 45

Dans le cadre des travaux de rénovation du traitement de l'eau, dont le montant s'élève à 133 803 €, le groupement propose de modifier la répartition comme suit :

- 1,1% Loiret Arch Concept
- 8,5% ETE 45

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Centre Aquanova, tranche « traitement de l'eau ».

Avenant ZAE Aschères-le-Marché

Suite à différentes évolutions des besoins pour la viabilisation des terrains d'activités de la zone d'activités économiques d'Aschères-le-Marché, il convient de passer les avenants suivants :

- Lot 1 VRD, société BSTEP :
 - Plus-value de 48 425,78 € HT, soit + 17,32%
 - Raisons :
 - Création de 3 lots supplémentaires entraînant des surcoûts de branchement, entrée voirie des lots
 - Passage du réseau d'eaux pluviales en créant un chemin pour optimiser le foncier. Traitement en liant pour pouvoir emprunter ce chemin
 - Traitement spécifique sous la bâche incendie demandé par le SDIS
 - Comblement de l'ancienne défense incendie oublié dans le marché
- Lot 2 AEP, société Exeau TP :
 - Plus-value de 3 132,00 € HT, soit + 13,77%
 - Raisons :
 - Création de 3 lots supplémentaires entraînant des surcoûts de branchement
 - Création d'une bouche d'arrosage pour la défense incendie, demandée par le SDIS
- Lot 3 basse tension :
 - Plus-value de 11 699,30 € HT, soit +63,93%
 - Raisons :
 - Création de 3 lots supplémentaires entraînant des surcoûts de branchement
 - Déplacement du transformateur pris en charge par la SICAP mais obligation de mettre en place en remplacement un REMBT.

L'opération reste excédentaire de 47 000 €.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces avenants.

Economie

Prix de cession des terrains d'activités

Afin de pouvoir commercialiser les terrains des zones d'activités économiques, il est nécessaire de fixer un tarif de principe sur chacune des zones.

- Zone d'activités économiques Aschères-le-Marché :
Le service des domaines a été saisi. Les prix comparatifs s'élèvent de 10 € HT à 15/16 € HT pour les zones à proximité de route à grande circulation D2020 et D2060.
L'avis des domaines retient une estimation 13 € HT/m²
Avec ce prix l'équilibre financier de l'opération s'élève à + 47 000 €

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité pour la cession des terrains un tarif de principe à 13 € HT/m²

- Zone d'activités économiques « Moulin de Pierre à Trainou :
Le service des domaines a été saisi. Les prix comparatifs s'élèvent de 13,33 € HT en moyenne sur cette commune
L'avis des domaines retient une estimation 15 HT/m²
L'estimation des superficies à céder est de 12 100 m² soit 181 500 € de recettes
Avec ce prix l'équilibre financier de l'opération s'élève à – 130 000 €

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité pour la cession des terrains un tarif de principe à 15 € HT/m²

Convention Région Aides économiques

La convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Pour rappel, la Région Centre Val de Loire est compétente pour l'attribution des aides économiques hors dépenses liées à l'immobilier.

Comme sur le précédent partenariat, elle a décidé de déléguer l'octroi des aides inférieures à 5 000 € aux intercommunalités volontaires dans le cadre du fonds partenariat économie de proximité.

Les changements majeurs par rapport à l'ancienne convention sont :

- La baisse du taux régional de subvention de 50 à 30%
- Mise en place d'une plateforme en ligne dédiée « Nos Aides en Ligne » sur laquelle les entreprises font leur demande d'aides.
- Simplification de la démarche pour les entreprises (un seul point d'entrée)

- Plus de transversalité, plus d'échanges entre la CCF ET la Région à travers notre participation au comité de sélection des dossiers aidés par la Région

Des priorités spécifiques à chaque territoire doivent être définies par chaque communauté de commune pour l'attribution des aides.

La commission économique a émis un avis favorable à signer une convention avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité.

Si le conseil communautaire est favorable, la commission « économie » sera chargée de rédiger un règlement d'intervention pour définir les modalités de mise en œuvre et notamment les types d'entreprises à soutenir en priorité.

Le conseil communautaire devra ultérieurement approuver ce règlement et autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire.

Le conseil communautaire donne un avis favorable sur l'opportunité de conventionner à terme avec la Région Centre Val de Loire.

Ressources Humaines

Emploi occasionnel

Suite à la reprise en régie directe du Centre Aquanova, il convient de créer des emplois occasionnels pour la bonne organisation du service pendant la période estivale.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « équipement aquatique » pour l'accueil des usagers pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2023. Il est fait appel à du personnel saisonnier par application des dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions de l'article visé ci-dessus.

Au maximum :

- 6 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Ces agents devront disposer des diplômes requis.

- 3 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil chargé de la facturation correspondant au grade d'adjoint administratif.

- 2 emplois à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes, aux grades visés ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et expérience professionnelle des candidats retenus.

Enfance

Crèche Babilou

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Forêt a validé la réservation de 5 berceaux au sein de la crèche privée Babilou, pour permettre le lancement des travaux de construction de cette crèche, importante pour le développement de la zone d'activités du Cosmetic Park. Etant gestionnaire de 2 crèches sur le territoire, cet engagement se voulait d'une durée déterminée.

Conformément aux échanges lors du conseil communautaire du 1^{er} février, puis lors de la commission services à la population du 28 février, il est proposé d'acter le désengagement progressif de la CCF auprès de la Crèche Babilou, comme suit :

- Désengagement en 2 temps, permettant la poursuite de l'accueil des enfants sous contrat, jusqu'à leur entrée à l'école :
 - o Avec 4 enfants entrant à l'école début septembre 2024
 - o Et les enfants restants entrant à l'école début septembre 2025

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Administration Générale

Adhésion EPFLi

Actuellement 7 communes sur 10 sont adhérentes à l'EPFLi, seules Bougy-lez-Neuville, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau n'ont pas intégré l'établissement.

Les communes ne peuvent plus adhérer individuellement, seuls les EPCI peuvent le faire.

En conséquence, les membres du Bureau proposent que la communauté de communes de la Forêt adhère à l'EPFLi. Cela permettra à la CCF et à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des prestations offertes par cet établissement en termes de gestion foncière.

L'établissement prélèvera une taxe additionnelle sur l'ensemble des contribuables selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

* taux définitifs								
Taux nets % d'imposition additionnels à	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	Produit 2022 prélevé	Compensation 2022	2023
Taxe habitation	0,0634	0,094	0,094	0,176	0,138	126 874 €	786 578 €	
Taxe foncière sur propr.baties	0,0873	0,130	0,275	0,229	0,237	2 258 809 €	238 449 €	
Taxe foncière sur propr. Non baties	0,1210	0,188	0,417	0,365	0,317	12 327 €		
Cotisation Foncière des Entr.	0,2720	0,390	0,802	0,882	0,776	2 659 505 €	921 827 €	
Produit net attendu	2 242 812 €	3 500 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	5 054 032 €	1 946 854 €	12 000 000 €
Produit net perçu	2 300 528 €	3 567 489 €	7 045 221 €	7 000 916 €		7 000 946 €		

La communauté de communes bénéficiera d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Vous trouverez en annexe 3, les statuts de l'EPFLi.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion à cet établissement et désigne Monsieur Aymeric Pépion, représentant titulaire, et Monsieur Daniel Dauvillier, représentant suppléant.

Désignation représentant CAO et CDSP

Suite à la démission de Mme Nadia SARRAIL du conseil municipal de Trainou, il convient de désigner :

- Un représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres
- Un représentant suppléant au sein de la commission délégation service public

Le conseil communautaire désigne Mme Karine Baudu comme représentante suppléante au sein de ces 2 commissions.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président : *Je remercie la présence de la journaliste du Courrier du Loiret lors de nos conseils et des évènements de notre territoire.*

Monsieur Thierry Leguet : *Nous avons exploité le logiciel CMagic pour mettre à jour les valeurs locatives des biens immobiliers. La demande de la Mairie de Rebréchien a été transmise aux services fiscaux qui ont répondu qu'actuellement ils n'étaient pas en capacité de traiter la demande. Il serait bon d'engager une démarche auprès de leur service ou de notre prestataire logiciel pour comprendre cette situation.*

La Secrétaire
Thierry Leguet

Thierry Leguet
le 25-05-2023

Le Président
Jean-François DESCHAMPS

